



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17/04/2025**

| Nombre de membres         |   |
|---------------------------|---|
| En exercice               | 8 |
| Présents                  | 6 |
| Procuration               | 1 |
| Qui ont pris part au vote | 7 |

  

| Résultat du vote |  |
|------------------|--|
| Pour : 7         |  |
| Contre : 0       |  |
| Abstention : 0   |  |

Date de convocation : 11/04/2025  
Date d'affichage : 11/04/2025

**Délibération 2025-21**

L'an 2025, le 17 avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Wisembach s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VOINSON Rachel, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Mme DA COSTA Claudine, Mme FORT Sylvie, Mme VOINSON Rachel, M. BREISTROFFER Flavien, M. GAGUECHE Fouade, M. VOIGNIER Jean-François

**Excusé(s)** : M. GOUBY Daniel,

**Absent(s)** : M. MULLON Johan,

**Procuration(s)** : M. GOUBY Daniel à M. GAGUECHE Fouade,

**Secrétaire de séance** : Mme FORT Sylvie,

### **Objet : AVIS PLUIH**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

**Vu** la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

**Vu** la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

**Vu** la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

**Vu** la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

**Vu** la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

**Vu** l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

**Vu** l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

**Considérant** le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

**Considérant** la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

**Considérant** les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**Considérant** les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

**Considérant** la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**EMET** un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement

**PREND ACTE** de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En mairie, le 23/04/2025

Extrait certifié conforme,

Le Maire

Rachel VOINSON

